



APPEL A PROJETS (AAP) LEADER 2021

GAL Pays Vichy-Auvergne

Période de consultation

04/10/2021- 15/12/2021

*Appel à projets cofinancé par les fonds Leader
au titre du programme Leader Pays Vichy-Auvergne*

Gal Pays Vichy-Auvergne

Atrium

37 Avenue de Gramont

03200 VICHY

0470965700

Contact : s.zapata@pays-vichy-auvergne.fr

T : 0470965722 www.paysvichyauvergne.fr

A. Contexte

Afin de poursuivre la reprise de certaines activités économiques et de soutenir le développement rural du territoire, les élus, les forces vives du territoire, ont souhaité lancer un second Appel à projets spécifique Leader à destination des entreprises du territoire.

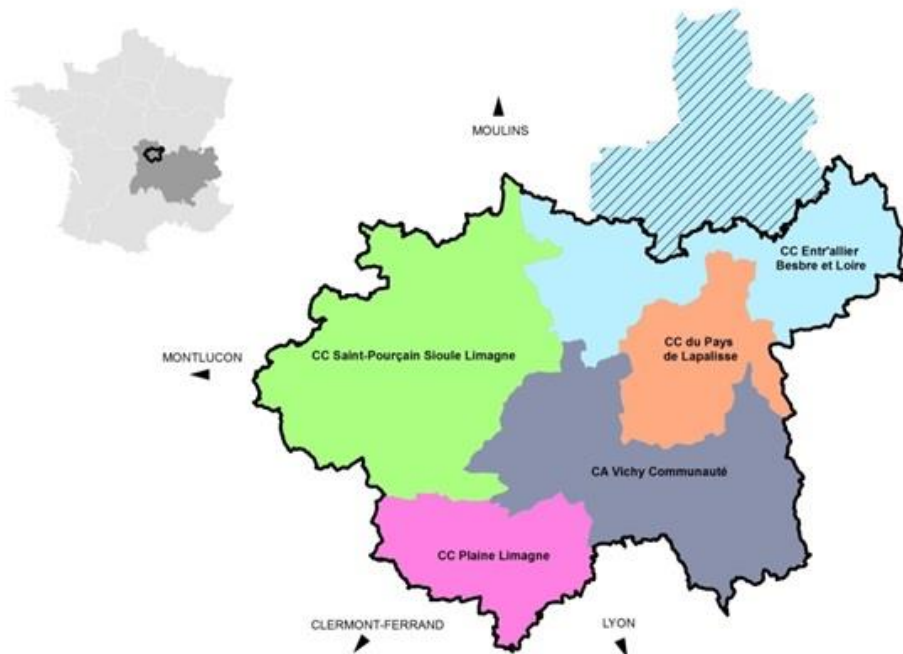
Objectifs de cet Appel à projets sont de

- Faciliter la transition énergétique des entreprises du territoire (préservation des ressources et de la qualité de l'environnement, respect de la biodiversité, de la ressource en eau et consommation d'énergie maîtrisée, mesures d'adaptation au changement climatique...)
- Soutenir des entreprises qui jouent un rôle d'équilibre sur leur territoire de proximité en termes d'emplois
- Maintenir un développement territorial équilibré, notamment par la création et la préservation des emplois existants
- Accompagner les entreprises dans leur développement

Les projets seront jugés en fonction de leur viabilité économique et de leur impact local.

Cet AAP s'appuie sur la fiche-action 5 du programme Leader : accompagnement au développement de l'économie présentielle et durable pour sa mise en œuvre.

B. Périmètre concerné : Les entreprises des 5 EPCI du territoire



C. Bénéficiaires

- TPE et les PME (au sens communautaire) inscrites au Registre du Commerce et des Sociétés ou au Registre des Métiers,
- TPE / PME possédant un agrément l'Economie Sociale et Solidaire (ESS) et les structures coopératives privées (SCIC, SCOP) possédant un agrément ESS
- Associations rentrant dans le champ de l'ESS

Ce programme européen Leader est à destination du monde rural et vise à renforcer l'économie de proximité. Par conséquent, les entreprises situées sur les communes de l'aire urbaine de Vichy (Vichy, Cusset, Creuzier-le-Vieux, Creuzier-le-Neuf, Bellerive-sur-Allier, Serbannes, Abrest, Le Vernet, Saint-Yorre et Hauterive) ne sont pas concernées par cet appel à projet.

D. Type d'actions éligibles à l'AAP Leader

Actions d'aménagements intérieurs et extérieurs et d'équipement visant à la modernisation, au développement - d'activités de production de biens et de services, investissements visant à faciliter la transition énergétique dans les secteurs de :

- ✓ **L'Economie Sociale et Solidaire (ESS)**, composée des activités de production, de transformation, de distribution, d'échange et de consommation de biens ou de services mis en œuvre ;
- ✓ **L'Economie présentielle**, activités mises en œuvre localement pour la production de biens et de services visant la satisfaction des besoins de personnes présentes sur le territoire considéré, qu'elles soient résidentes ou touristes : commerce de détail, artisanat, services à la personne, métiers de bouche, entreprises de travaux forestiers ...
- ✓ **L'Economie productive**, (dont les services aux entreprises), les entreprises agro-alimentaires et les micro-entreprises de travaux forestiers pour l'équipement en matériel de sécurité et de coupe manuelle.

E. Dépenses éligibles

Le montant retenu des dépenses éligibles correspondra au montant Hors Taxes.

- Achat de matériel et des travaux d'aménagement intérieur et extérieur, uniquement pour des opérations de modernisation, adaptation et développement pour l'économie sociale et solidaire, pour l'économie présentielle (commerce de détail, artisanat, services à la personne, métiers de bouche) et les entreprises de l'économie productive (par exemple : les entreprises agro-alimentaires et les micro-entreprises de travaux forestiers):

Accompagnement des entreprises vers une mutation de leurs activités induites par la transition énergétique écologique

Equipements matériels neufs

- Dépenses liées aux opérations de promotion, communication, sensibilisation : frais de conception et d'édition d'outils d'information et de communication, dont l'utilisation des médias - par exemple : documents techniques, dépliants, présentoirs, site internet, films, encarts presse, réseaux sociaux, plateforme numérique collective (à l'échelle d'un ou plusieurs EPCI)

ATTENTION Investissements inéligibles :

Matériels d'occasion, équipements de renouvellement et de mise aux normes et /ou réglementaires

F. Procédure pour candidater

- Dépôt préalable d'une lettre d'intention auprès des services du Pays
- Dépôt de la Fiche projet

A l'issue de l'analyse des projets, le porteur de projet devra constituer une demande d'aide complète auprès du GAL.

Le Comité technique ad hoc procédera à l'examen des demandes d'aides.

Les subventions seront attribuées en fonction du classement des projets par le comité technique, de la complétude des dossiers (y compris obtention du co-financement national prévu obligatoire), de l'instruction réglementaire de la part des services de la Région et dans la limite des crédits disponibles.

G. Versement de l'aide

Modalités de l'aide :

Le versement de l'aide aura lieu sur présentation des justificatifs (factures acquittées). Des précisions seront apportées ensuite dans le formulaire de demande de paiement de la subvention Leader.

Enveloppe et montant de l'aide par projet

- **Enveloppe réservée à cet AAP : 200 000€**
- **Minimum de subvention 2 000€**
- **Plafond : 20 000€ de FEADER**
- **Taux d'intervention de 40 % d'aides publique maximum**
 - NB : Un cofinancement d'origine publique (commune, intercommunalité, Département, Région ou Etat) est indispensable.

H. Calendrier

Ouverture de l'appel	Clôture
04 Octobre 2021	15 Décembre 2021

I. Accompagnement au montage du dossier

Par le Pays

Les porteurs de projet souhaitant déposer un dossier de candidature sont invités à transmettre leur lettre d'intention et la fiche projet ensuite à l'équipe du GAL Pays Vichy-Auvergne

***Gal Pays Vichy-Auvergne
Atrium
37 Avenue de Gramont
03200 VICHY***

Au niveau local

Au niveau de chaque communauté de communes et communauté d'agglomération existe un chargé de mission économique qui peut être également mobilisé pour un accompagnement technique et pour envisager un éventuel cofinancement public.

Communauté de communes de Plaine Limagne

Clément UBIERGO

Chargé du développement économique

Communauté de communes Plaine Limagne

158, Grande rue - BP23 - 63260 AIGUEPERSE

04 73 97 03 57 - 06 28 25 97 19

c.ubiergo@plainelimagne.fr

Communauté de communes du Pays de Lapalisse

Anne Christelle SOUCHON

Chargée du développement économique

0470997619

ac.souchon@cc-paysdelapalisse.fr

Communauté de communes du Saint Pourçain Sioule et Limagne

Julie BOIDIN

Manager de commerces

Communauté de Communes Saint-Pourçain Sioule Limagne

29 rue Marcelin Berthelot - BP 56 - 03 500 Saint-Pourçain-Sur-Sioule

06 74 31 29 49 ou 04 70 59 75 95 – boidin.j@ccspsl.fr

Vichy Communauté

Jean-François LIABOEUF

Directeur du développement économique, de l'innovation et de l'insertion par l'économie

jf.liaboeuf@vichy-communaute.fr

04 70 96 57 00

Communauté de communes Entr'Allier-Besbre et Loire

Virginie PEYROT

Directrice adjointe

Communauté de Communes Entr'Allier Besbre et Loire

virginie.peyrot-marcel@interco-abl.fr

ou

therese.daviot@interco-abl.fr

04 70 45 00 99

Vichy Economie

Romain CHABERT

Directeur

romain.chaber@vichy-economie.com

04 70 30 41 75 (/70)

J. Engagement du porteur de projet

Le bénéficiaire s'engage à respecter les obligations de publicité de l'aide européenne sur :

- Tous supports de communication (papier, communications presse et annonces médias relatives à l'opération, page d'accueil du site internet du bénéficiaire).
- L'apposition d'un panneau ou plaque par le bénéficiaire comportant le bloc-marque Leader

Points de vigilance

- **Ne pas démarrer le projet avant le dépôt de la demande de subvention**
- **L'accusé de réception de demande d'aide ne vaut pas promesse de subvention mais permet de démarrer le projet**